

Services de colis  
Aperçu des changements

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les autorités douanières et de transport de l'Union européenne (UE) intensifieront les mesures concernant l'application de la réglementation pour tous les colis et paquets expédiés aux pays membres de l'UE**

Le présent aperçu constitue un avis des changements qui ont une incidence sur les services que vous, ou toute personne ayant accès à votre convention avec Postes Canada, utilisez.

**Exigence de conformité relative à la déclaration en douane de l'UE**

À la suite de précédents changements apportés aux exigences relatives au formulaire de déclaration en douane pour toutes les personnes qui expédient des colis contenant des marchandises à destination et en provenance des pays membres de l'Union européenne (UE), dont la Suisse et la Norvège, les autorités douanières et de transport de l'UE intensifieront l'application de mesures pour les formulaires de déclaration en douane incomplets.

Les gens doivent indiquer les données électroniques préalables complètes, exactes et détaillées sur la déclaration en douane, également appelée le formulaire CN22 ou CN23. Cela comprend une description détaillée des marchandises (par exemple, au lieu de « vêtements », écrivez « t-shirts en coton pour homme »), ainsi que la valeur déclarée de chaque article, la valeur déclarée totale de l'ensemble du colis et les poids net et brut.

Les autorités douanières et les transporteurs aériens utilisent ces données pour prendre des décisions relatives à l'admissibilité, y compris les approbations avant le départ pour déterminer si un article peut être chargé aux fins de transport.

La collecte de données sur les marchandises avant le départ du Canada et l'arrivée dans l'UE permet aux autorités douanières étrangères d'évaluer les risques selon les données électroniques prédéclarées.

Le fait de fournir des informations fausses ou incomplètes, y compris en indiquant « S/O » ou « 0000000000 », entraînera le rejet du colis par les autorités douanières étrangères et il aura un risque élevé d'être retourné aux frais de la clientèle.

Du 15 septembre au 31 décembre 2024, Postes Canada communiquera activement avec la clientèle si elle reçoit des envois sans les données de douane électroniques obligatoires. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les envois non conformes seront renvoyés à la personne ou l'entreprise qui expédie aux frais de la clientèle.

Pour obtenir plus de renseignements sur les nouveaux règlements douaniers et la conformité pour l'expédition vers l'UE, veuillez consulter cette [FAQ](#).

Veuillez communiquer ces renseignements à la personne appropriée qui représente votre entreprise.